

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
<i>RAVEL Pierre</i>	X		
<i>GUEUGNOT Jean-Pierre</i>		<i>CHADUC Odile</i>	
<i>BERNARD Maurice</i>	X		
<i>FAYE Nicole</i>	X		
<i>BORIE Daniel</i>	X		
<i>NICHON Jacqueline</i>	X		
<i>CHEVALIER Daniel</i>	X		
<i>GOURDIN Daniel</i>	X		
<i>CHAUMET Michaël</i>			X
<i>VERNEDE Aurélie</i>	X		
<i>BERNARDO Danielle</i>	X		
<i>DEGEZ Gaëlle</i>	X		
<i>HAMMOUDI Zoubida</i>	X		
<i>MARTY Thibaud</i>		<i>VERNEDE Aurélie</i>	
<i>CHATEAU Jean-Michel</i>			X
<i>CHADUC Odile</i>	X		
<i>DELAUNOY Matthieu</i>	X		
<i>CUBIZOLLES Romain</i>			X
<i>DEQUIREZ Marie-Laure</i>		<i>FAYE Nicole</i>	
<i>CATIN Véronique</i>			X
<i>CARDINAL Cécile</i>	X		
<i>MARIE Rolande</i>			X

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

1 - ELECTIONS SENATORIALES : Désignation des délégués sénatoriaux.

Vu le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Conformément à l'arrêté n° 2017/PREF 63/17-01247 de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 20 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans les communes de moins de 1 000 habitants du département du Puy-de-Dôme pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial ;

Le Conseil Municipal s'est réuni afin de procéder à l'élection de trois délégués sénatoriaux titulaires et de trois suppléants en vue du renouvellement de la série 1 des sénateurs qui interviendra le dimanche 24 septembre 2017.

Après la mise en place du bureau électoral, ont été élus :

- Délégués au 1^{er} tour de scrutin :
 - Monsieur GUEUGNOT Jean-Pierre - dix-sept voix - lequel a déclaré accepter le mandat.
 - Monsieur RAVEL Pierre - dix-sept voix - lequel a déclaré accepter le mandat.
 - Madame FAYE Nicole - dix-sept voix - laquelle a déclaré accepter le mandat.

- Délégués suppléants, au 1^{er} tour de scrutin :
 - . Monsieur BORIE Daniel - dix-sept voix - lequel a déclaré accepter le mandat.
 - . Monsieur BERNARD Maurice - dix-sept voix - lequel a déclaré accepter le mandat.
 - . Monsieur GOURDIN Daniel - dix-sept voix - lequel a déclaré accepter le mandat.

Délibération établie conformément au procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs dressé le 30 juin 2017.

2 - VALIDATION DU D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

A cet effet, le maire de chaque commune doit obligatoirement établir un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe un Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la commune est située en zone de sismicité. La Commune de Nonette-Orsonnette est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRNi Val d'Allier issoirien) et classée en zone de sismicité 3 (modérée).

Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crise.

Ce document doit être consultable en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du document élaboré et présente ce dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il doit être connu de toute la population communale et propose qu'il soit distribué à la population.

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant le bien fondé d'un tel document,

- 1- Approuve le DICRIM tel qu'il est proposé,
- 2- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin qu'il soit porté à la connaissance de la population. Une distribution par foyer de ce document sera organisée et une mise en ligne du DICRIM sur le site internet de la commune sera également effectuée.

3 - DELEGATION DU SPANC AU SIVOM D'ISSOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07 février 2017, le conseil municipal décidait d'adhérer à compter du 1^{er} juin 2017 au SIVOM de la Région d'ISSOIRE concernant la compétence assainissement non collectif.

Le Comité du SIVOM de la Région d'ISSOIRE, par délibération du 05 avril 2017 a entériné le fait que le SIVOM exercera la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à partir du 1^{er} juin 2017 sur l'intégralité du territoire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE.

Or, par courrier en date du 13 juin 2017, Madame la Sous-Préfète d'ISSOIRE précise que pour que le SIVOM soit habilité à exercer ses compétences sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, la commune de NONETTE-ORSONNETTE doit demander son adhésion au Syndicat pour l'ensemble de son territoire, laquelle adhésion impliquerait automatiquement le transfert de la compétence « eau potable » au syndicat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce dossier, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité de ses membres, opte pour la mise en place d'une convention d'aide à la gestion du service public d'assainissement non collectif entre le SIVOM de la Région d'ISSOIRE et de communes de la banlieue sud clermontoise et la commune de NONETTE-ORSONNETTE, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

4 - PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

5 - FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (F.P.I.C.)

Après présentation et explications par Monsieur le Maire des modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale., le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les propositions de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

6 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Nonette-Orsonnette d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation de combles perdus et de rampants,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Nonette-Orsonnette pour ce qui le concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes ».

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménagés et de rampants, au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur,

2°) de donner mandat, par cette convention, au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes, Ledit mandat autorise également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par l'énergéticien partenaire pour notre compte (laquelle sera déduite du montant de participation aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux),

3°) d'approuver l'adhésion au dit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 02, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

4°) d'autoriser Monsieur Pierre RAVEL, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5°) de nous engager, concernant les bâtiments pour lesquels nous déciderons de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

6°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

Affiché le 07 juillet 2017

Le Maire,

